



## Bénévolat et rémunération déguisée

Par **Garldeison**, le **13/02/2017** à **09:06**

Bonjour,

Je suis membre d'une association sportive au sein de laquelle certains bénévoles (dont je suis) ont souhaité s'investir davantage en passant des monitorats de degré divers. J'ai découvert à ma grande surprise que lors de sorties sportives, organisées par le club à destination de ses nouveaux membres en formation, les moniteurs de plus haut niveau voyaient une partie du coût de la sortie compensée (annulée) par une surfacturation de la sortie aux nouveaux membres (pour lesquels cette sortie est obligatoire pour valider leur niveau de l'année). L'argument qui m'est avancé est que la formation du moniteur lui a coûté beaucoup sur le plan financier (formation non prise en charge par le club), et que si il n'en est pas ainsi, ils n'encadrent plus les sorties (pour ma part, le passage d'un monitorat est volontaire, et reste du domaine du bénévolat. Je ne souscrit pas à cette pratique).

Cette forme de "ristourne" à vie (qui plus est sur le dos d'une partie seulement des membres) est-elle légale ?

Par **Coincanard**, le **02/06/2017** à **13:01**

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

En principe, tout versement effectué à un bénévole (en dehors du remboursement de ses frais) entraîne un risque de requalification du statut du bénévole en salarié par l'Urssaf.

Mais, par exception, certaines associations sportives sont autorisées à pratiquer le "bénévolat rémunéré".